

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

26 MAI 1964

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

7^e ANNÉE N° 80

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

<i>Liste des avis formulés sur les programmes d'investissements (article 54 du traité)</i>	1241/64
--	---------

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

64/313/CEE :

<i>Décision n° 52, du 28 février 1964, concernant la situation des travailleurs frontaliers en France et résidant en Italie quant à leur droit aux allocations familiales pour leurs enfants résidant en Italie</i>	1242/64
---	---------

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Avis de concours général :

<i>Communiqué</i>	1244/64
-------------------------	---------

<i>Dispositions communes aux concours de recrutement dont l'avis est publié dans le « Journal officiel » par les institutions des Communautés</i>	1244/64
---	---------

64/314/CEE :

<i>Avis de concours n° CEE/192/B (un assistant)</i>	1246/64
---	---------

64/315/CEE :

<i>Avis de concours n° CEE/324/B (un assistant)</i>	1247/64
---	---------

64/316/CEE :

<i>Avis de concours n° CEE/333/C (dactylographes)</i>	1248/64
---	---------

(Suite au verso)

SOMMAIRE (suite)

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

64/317/CEE :

Modificatif à l'appel d'offres n° 366 1250/64

64/318/CEE :

Signature d'une convention de financement (républiques du Niger, de Haute-Volta et du Mali) 1250/64

64/319/CEE :

Consultation publique n° 372 de la république du Mali pour un projet financé par la C.E.E. — Fonds européen de développement 1251/64

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

64/27/Euratom :

Appel du bureau Eurisotop aux experts dans le domaine des radio-isotopes et des rayonnements 1254/64

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

Liste des avis formulés sur les programmes d'investissements

(Article 54 du traité)

(Voir Journal officiel des Communautés européennes n° 58 du 9 avril 1964,
p. 908/64)

6/64 *Bergwerksgesellschaft Hibernia AG, Herne*

— Installations de chauffage à distance

Avis formulé par la Haute Autorité le 14 mai 1964.

7/64 *Union sidérurgique lorraine — Sidelor, Metz / de Wendel & Cie. S.A., Paris*

— Nouvelle usine comprenant une aciérie à l'oxygène, des moyens de dégrossissage et un train à fers marchands dans la vallée de l'Orne (Moselle).

Avis formulé par la Haute Autorité le 14 mai 1964.

8/64 *Lorraine-Escaut, Paris / Société des Laminoirs, Hauts Fourneaux, Forges, Fonderies et Usines de la Providence, Marchienne-au-Pont / Hauts Fourneaux et Forges de Saulnes & Gorcy, Paris*

— Nouvelle usine pour l'enrichissement et l'agglomération des minerais de fer dans la région de Longwy (Meurthe-et-Moselle).

Avis formulé par la Haute Autorité le 14 mai 1964.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

DÉCISION N° 52

du 28 février 1964

concernant la situation des travailleurs frontaliers occupés en France et résidant en Italie quant à leur droit aux allocations familiales pour leurs enfants résidant en Italie

(64/313/CEE)

La Commission administrative de la Communauté économique européenne pour la sécurité sociale des travailleurs migrants,

saisie de la question de savoir quelle est la situation des travailleurs frontaliers occupés en France et résidant en Italie en ce qui concerne leur droit aux allocations familiales pour leurs enfants résidant en Italie,

vu les articles 3 et 20 paragraphe (1) du règlement n° 36/63/CEE concernant la sécurité sociale des travailleurs frontaliers,

vu l'alinéa (a) de l'article 43 du règlement n° 3 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants aux termes duquel elle est chargée de régler toute question d'interprétation découlant des dispositions du règlement n° 3 et des règlements ultérieurs ;

considérant qu'aucune disposition particulière aux travailleurs frontaliers, d'une convention entre la France et l'Italie, ne se trouve inscrite à l'annexe 1 du règlement n° 36/63/CEE et qu'aucun accord bilatéral, dans le domaine des allocations

familiales, n'a été conclu entre ces deux États membres sur la base de l'article 20 paragraphe 2 de ce règlement ;

considérant qu'en conséquence, il résulte des articles 3 et 20 paragraphe (1) du règlement n° 36/63/CEE, que les dispositions du règlement n° 3 relatives aux allocations familiales, à l'exception de celle du paragraphe (5) de l'article 40, sont applicables aux travailleurs frontaliers occupés en France et résidant en Italie pour ce qui concerne leurs enfants résidant en Italie ;

considérant que, l'annexe D du règlement n° 3 faisant partie intégrante de ce règlement, l'article 3 de l'accord du 27 mars 1958 entre l'Italie et la France sur l'application anticipée de certaines dispositions de la convention européenne concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants, qui est inscrit à cette annexe D, est également applicable aux travailleurs frontaliers en question ;

délibérant dans les conditions fixées au paragraphe (2) de l'article 44 du règlement n° 3,

DÉCIDE :

Le droit aux allocations familiales des travailleurs frontaliers occupés en France et résidant en Italie, pour leurs enfants résidant en Italie, est régi par les dispositions de l'article 40 paragraphe (1) à (4) et (8) du règlement n° 3 et de l'article 3 de l'accord du 27 mars 1958 entre l'Italie et la France

sur l'application anticipée de certaines dispositions de la convention européenne concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants, inscrit à l'annexe D du règlement n° 3.

Le président
de la Commission administrative
A. DELPÉRÉE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL

Communiqué

Les dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés et de ses annexes, mises en application le 1^{er} janvier 1962, prévoient que les concours de recrutement sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions de l'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés européennes.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public fait pour un emploi déterminé.

En conséquence, les candidatures reçues par les institutions antérieurement à cet appel de candidatures, ne sauraient entrer d'office en compétition, quelles que soient les qualifications attestées.

Les personnes qui auraient déjà fait acte de candidature dans les services des institutions des Communautés et qui désireraient participer aux concours de recrutement désormais ouverts, sont donc invitées à renouveler leur candidature au(x) poste(s) pour le(s)quel(s) elles possèdent les titres et qualifications requis.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT
L'AVIS EST PUBLIÉ DANS LE « JOURNAL OFFICIEL »
PAR LES INSTITUTIONS DES COMMUNAUTÉS

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'une des institutions de la Communauté économique européenne, doivent remplir les conditions reprises ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui précise que :

Nul ne peut être nommé fonctionnaire :

- a) S'il n'est pas ressortissant d'un des États membres des Communautés, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et s'il ne jouit pas de ses droits civiques ⁽¹⁾.
- b) S'il ne se trouve pas en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire.
- c) S'il n'offre pas les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions.

⁽¹⁾ Actuellement, les États membres sont :

- la république fédérale d'Allemagne
- la Belgique
- la France
- l'Italie
- le Luxembourg
- les Pays-Bas

- d) S'il n'a pas satisfait, sous réserve des dispositions de l'article 29 paragraphe 2, à un concours sur titres, sur épreuves ou sur titres et épreuves dans les conditions prévues à l'annexe III.
- e) S'il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de ses fonctions.
- f) S'il ne justifie pas posséder une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer ⁽¹⁾.

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par l'annexe III du statut des fonctionnaires des Communautés :

— les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination. Ils peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires ;

— pour chaque concours un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;

— la liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée après examen des dossiers ;

— le jury procède ensuite à l'examen des candidats inscrits sur la liste ;

— en cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves ;

— en cas de concours sur titres, le jury, après avoir établi les critères sur la base desquels il appréciera les titres des candidats, procède à l'examen de ces titres ;

— en cas de concours mixtes, sur titres et sur épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves définitives.

Les travaux du jury sont secrets.

Au terme de ses travaux, le jury établit une liste des candidats aptes aux fonctions du poste à pourvoir. Cette liste, qui comporte, dans la mesure du possible, un nombre au moins double du nombre de postes à pourvoir, est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le ou les candidats à recruter.

III. Stage

Tout fonctionnaire, à l'exception des fonctionnaires des grades A 1 et A 2, est tenu d'effectuer un stage de 6 mois avant de pouvoir être titularisé par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

⁽¹⁾ Les langues officielles des Communautés sont actuellement : l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

AVIS DE CONCOURS N° CEE/192/B

(64/314/CEE)

Un concours général sur titres est ouvert pour le recrutement d'un

ASSISTANT

dont la carrière porte sur les grades 3 et 2 de la catégorie B.

Le poste est actuellement vacant à l'Office statistique des Communautés européennes (branche C.E.E.), direction « Statistiques sociales », avec localisation à Luxembourg.

I. *Nature des fonctions :*

- Travaux de préparation des enquêtes statistiques dans le domaine social, établissement des questionnaires, de nomenclature et de codification etc. ;
- dépouillement et contrôle de questionnaires statistiques ;
- établissement de tableaux statistiques ;
- valorisation des résultats.

II. *Traitement :*

Le traitement mensuel de base sera fixé entre 15.250 FB et 20.750 FB. Le traitement est augmenté, le cas échéant, des allocations et indemnités prévus au statut des fonctionnaires. Il est, d'autre part, soumis à l'impôt perçu au profit des Communautés.

Après déduction des retenues obligatoires (pension, assurances, impôt), la rémunération est affectée d'un coefficient correcteur tenant compte des conditions de vie dans les différents lieux d'affectation. Ce coefficient est actuellement, pour Luxembourg, de 107.

III. *Concours :*

Ce concours aura lieu sur titres.

Sont admis au concours les candidats justifiant remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury.

1. *Titres ou diplômes requis et pratique professionnelle :*

- Connaissance du niveau de l'enseignement secondaire ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent ;
- études professionnelles en matière de statistiques (degré moyen) ou expérience professionnelle équivalente ;
- quelques années de pratique des travaux statistiques, de préférence dans le domaine social ; expérience nécessaire du travail de dépouillement d'états mécanographiques.

2. *Âge maximum :* 45 ans au 1^{er} janvier 1964.

Pour les candidats qui sont agents d'une des institutions des Communautés européennes depuis au moins un an, la limite d'âge est reportée d'un temps égal à la durée de leurs activités au service des Communautés.

3. *Connaissances linguistiques :*

- Connaissance approfondie d'une des langues des Communautés ;
- connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés ;
- connaissance des autres langues des Communautés et de la langue anglaise souhaitable.

4. Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés et reprises sous la rubrique « Dispositions communes » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les personnes qui désirent prendre part au présent concours sont priées de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de l'adresser, sous pli recommandé, à la Commission de la C.E.E., division du recrutement, section « Concours », 13, avenue de Cortenberg, Bruxelles 4 (Belgique), à qui il devra parvenir au plus tard le 26 juin 1964.

Les documents se rapportant aux diplômes ou titres d'études peuvent être envoyés séparément, à la même adresse, au plus tard le 10 juillet 1964.

Les documents transmis pour le dossier de candidature ne peuvent, en aucun cas, être restitués. Il convient donc de les fournir sous forme de copies certifiées conformes aux documents originaux. Les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopie, la formule les certifiant conformes à l'original. Pour ces diplômes ou titres d'études, il est recommandé d'envoyer seulement copie de celui qui correspond au niveau le plus élevé des études accomplies.

Pour la constitution de leur dossier, les candidats ne pourront pas se référer à des documents, actes de candidatures ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° CEE/324/B

(64/315/CEE)

Un concours général sur titres est ouvert pour le recrutement d'un

ASSISTANT

avec localisation à Bruxelles, dont la carrière porte sur les grades 3 et 2 de la catégorie B.

Le poste est actuellement vacant à la direction générale de l'agriculture, direction « Organisation des marchés des produits animaux », division « Produits laitiers ».

I. *Nature des fonctions :*

- Participation aux études et calculs concernant la préparation et l'application du régime des prélèvements dans les échanges de produits laitiers.
- Participation à la détermination des prix franco frontières des produits laitiers.
- Participation au contrôle des restitutions versées par les États membres à l'exportation des produits laitiers.

II. *Traitement :*

Le traitement mensuel de base sera fixé entre 15.250 FB et 20.750 FB. Le traitement est augmenté, le cas échéant, des allocations et indemnités prévues au statut des fonctionnaires. Il est, d'autre part, soumis à l'impôt perçu au profit des Communautés.

Après déduction des retenues obligatoires (pension, assurances, impôt), la rémunération est affectée d'un coefficient correcteur tenant compte des conditions de vie dans les différents lieux d'affectation. Ce coefficient est actuellement pour Bruxelles de 102.

III. *Concours :*

Ce concours aura lieu sur titres.

Sont admis au concours les candidats justifiant remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury.

1. *Titres ou diplômes requis et pratique professionnelle :*

- Connaissance du niveau de l'enseignement secondaire ou expérience professionnelle d'un niveau équivalent ;
- être familiarisé avec les problèmes relatifs à la production et à la transformation du lait ;
- connaissances en matière d'établissement et d'exploitation des statistiques.

2. *Âge maximum :* 45 ans au 1^{er} juillet 1964.

Pour les candidats qui sont agents d'une des institutions des Communautés européennes depuis au moins un an, la limite d'âge est reportée d'un temps égal à la durée de leurs activités au service des Communautés.

3. *Connaissances linguistiques :*

- Connaissance approfondie d'une des langues des Communautés ;
- connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés.

4. Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés et reprises sous la rubrique « Dispositions communes » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les personnes qui désirent prendre part au présent concours sont priées de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de l'adresser, sous pli recommandé, à la Commission de la C.E.E., division du recrutement, service « Concours » 13, avenue de Cortenberg, Bruxelles 4 (Belgique) à qui il devra parvenir au plus tard le 26 juin 1964.

Les documents se rapportant aux diplômes ou titres d'études peuvent être envoyés séparément à la même adresse, au plus tard le 10 juillet 1964.

Les documents transmis pour le dossier de candidature ne peuvent, en aucun cas, être restitués. Il convient donc de les fournir sous forme de copies certifiées conformes aux documents originaux. Les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopie, la formule les certifiant conformes à l'original. Pour ces diplômes ou titres d'études, il est recommandé d'envoyer seulement copie de celui qui correspond au niveau le plus élevé des études accomplies.

Pour la constitution de leur dossier, les candidats ne pourront pas se référer à des documents, actes de candidatures ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° CEE/333/C

(64/316/CEE)

La Commission de la C.E.E. organise un concours général pour la constitution d'une réserve de recrutement de :

DACTYLOGRAPHES

dont la carrière porte sur les grades 5 et 4 de la catégorie C.

Cette réserve est constituée en vue de pourvoir les emplois de cette catégorie, de ce grade et de cette spécialité dont la vacance est actuellement publiée ou sera publiée avant le 31 décembre 1964 et qui ne seront pas pourvus par des agents déjà en service dans les institutions des Communautés, à moins que la Commission de la C.E.E. ne juge préférable d'ouvrir pour ces emplois la procédure de concours.

La durée de la validité de la liste de réserve de recrutement peut être prorogée.

I. *Nature des fonctions :*

Travaux de dactylographie

II. *Traitement :*

Le traitement de base mensuel sera fixé entre 7.050 et 8.950 FB. Il sera augmenté, le cas échéant, des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires des Communautés et sera soumis à l'impôt communautaire. Après déduction des retenues obligatoires (pension, assurances, impôt), la rémunération est affectée d'un coefficient correcteur tenant compte des conditions de vie dans les différents lieux d'affectation. Ce coefficient est actuellement, pour Bruxelles, de 102.

III. *Conditions d'admission :*

Seront admis aux épreuves les candidats justifiant remplir les conditions suivantes et dont la candidature aura été retenue par le jury.

1. *Titres ou diplômes requis ou pratique professionnelle :*

a) Titres ou diplômes :

Études moyennes, commerciales, techniques ou professionnelles sanctionnées par un diplôme ou expérience professionnelle équivalente.

b) Pratique professionnelle :

6 mois, au moins, de pratique professionnelle.

2. *Age minimum :* 18 ans au 1^{er} juillet 1964.

Age maximum : 22 ans au 1^{er} juillet 1964.

3. *Connaissances linguistiques :*

Connaissance approfondie d'une des langues des Communautés (allemand, français, italien ou néerlandais).

4. *Conditions générales :*

Justifier remplir les conditions prévues à l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés et reprises sous la rubrique « Dispositions communes » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

IV. *Nature des épreuves :*1^{re} épreuve obligatoire :

Transcription d'un brouillon assorti de corrections manuscrites, de 40 lignes en 30 minutes dans la langue maternelle du candidat.

2^e épreuve obligatoire :

Transcription d'une page (28 lignes) d'un texte déjà dactylographié, en 12 minutes maximum, dans la langue maternelle du candidat.

3^e épreuve obligatoire :

Dictée manuscrite de 25 lignes, en 10 minutes, et transcription à la machine en 20 minutes, dans la langue maternelle du candidat.

V. *Cotation des épreuves :*

Les épreuves seront cotées de 0 à 20.

Les épreuves ne seront réputées réussies que si le candidat a obtenu au moins la note 8 dans chacune des épreuves et la note 10 en moyenne générale.

Les personnes qui désirent prendre part au présent concours sont priées de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de l'adresser, sous pli recommandé, aux services du recrutement de la Commission de la C.E.E., service « Concours », 13, avenue de Cortenberg, Bruxelles 4 (Belgique), à qui il devra parvenir au plus tard le 26 juin 1964.

Les documents se rapportant aux diplômes ou titres d'études peuvent être envoyés séparément, à la même adresse, au plus tard le 10 juillet 1964.

ACTE DE CANDIDATURE

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

N° du
concours

1. Nom de famille : Prénom usuel : Second prénom : Nom de jeune fille s'il y a lieu :

2. Adresse pour la correspondance : N° de téléphone :

3. Résidence permanente : N° de téléphone :

4. Lieu de naissance : Date de naissance : Nationalité à la naissance : Nationalité actuelle :

5. Sexe : (marquer d'une x le carré correspondant) :

MASCULIN FEMININ

☐☐

6. Etat civil : (marquer d'une x le carré correspondant) :

CELIBATAIRE MARIE(E) VEUF(VE) DIVORCE(E) SEPARÉ(E)

☐☐☐☐☐

7. Avez-vous des personnes à votre charge ?

OUI

NON

Si oui, donnez les renseignements suivants :

Nom	Date de naissance	Degré de parenté	Nom	Date de naissance	Degré de parenté

8. Avez-vous des personnes apparentées dans une des institutions européennes ?

Dans l'affirmative, veuillez les indiquer :

Nom	Degré de parenté	Employé à

9. Activité professionnelle du conjoint :

10. Adresse et profession des parents :

11. Votre situation militaire (et grade)

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

Numéro du
concours

12. Nom du candidat: Prénom: Date de naissance: Nationalité:

Photographie
récente

13. Degré d'instruction : (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous) :

A) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement technique d'apprentissage ou formation équivalente) :

Nom et lieu	Catégorie	Années d'études	Certificats et diplômes obtenus

B) Etablissements d'enseignement supérieur :

Nom et lieu	Années d'études	Diplômes et titres universitaires obtenus	Matières principales

14. Ouvrages importants que vous avez publiés (ne pas indiquer d'autres documents que ceux ayant un rapport direct avec le poste sollicité) :

15. Connaissances linguistiques : (souligner la langue maternelle)	POUR LIRE			POUR ECRIRE			POUR PARLER		
	Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable
Allemand									
Français									
Italien									
Néerlandais									

16. Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute actuelle, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes) :

	Allemand	Français	Italien	Néerlandais	Autres langues
Dactylographie					
Sténographie					
Sténotypie					

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE.)

17. **SITUATIONS ANTÉRIEURES :** En partant de votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuilles de papier supplémentaires, si c'est nécessaire.

[illegible][illegible][illegible][illegible]

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)

18. Séjours à l'étranger et durée de ces séjours :

.....

19. Délai de préavis à donner à votre employeur :

.....

20. Vous êtes-vous déjà présenté à des concours de notre institution ? OUI NON
ou à des concours d'autres institutions européennes ? OUI NON

Dans l'affirmative, indiquez les numéros :

.....

21. Décorations et titres :

.....

22. Activités sociales et sportives :

.....

23. Aptitudes ou goûts particuliers :

.....

24. Références : Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres.

Nom complet	Adresse complète (n° de téléphone si vous le connaissez)	Activité ou profession

25. Condamnations et sanctions administratives :

.....

Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je m'engage à fournir les pièces d'état civil, certificats ou documents correspondants et à les produire dès qu'ils me seront demandés.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

.....
(Date)

.....
(Signature)

Les documents transmis pour le dossier de candidature ne peuvent, en aucun cas, être restitués.

Il convient donc de les fournir sous forme de copies certifiées conformes aux documents originaux. Les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopiée, la formule les certifiant conformes à l'original. Pour ces diplômes ou titres d'études, il est recommandé d'envoyer seule-

ment copie de celui qui correspond au niveau le plus élevé des études accomplies.

Pour la constitution de leur dossier, les candidats ne pourront pas se référer à des documents, actes de candidature ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Modificatif à l'appel d'offres n° 366

(64/317/CEE)

L'avis d'appel d'offres n° 366,

pour un appel d'offres lancé par la république de Haute-Volta publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 72 (p. 1156/64) du 9 mai 1964,

concernant :

Fourniture des ossatures métalliques, charpentes, couvertures, menuiseries et plafonnages nécessaires à la construction de 10 centres médicaux, 2 hôpitaux secondaires et un dispensaire ophtalmologique dans le république de Haute-Volta,

est modifié comme suit (modification en italique) :

Le dossier d'appel d'offres, en langue française, peut être obtenu sur demande adressée à MM. Kast et Pouradier-Duteil, architectes, 17 bis, quai Voltaire, Paris 7°, France, au prix de 1.350 FF.

Les autres indications restent inchangées.

Signature d'une convention de financement

(64/318/CEE)

En date du 6 mai 1964 a été signée la convention de financement n° 225/F/NI-HV-SN/S entre la Communauté économique européenne et les républiques du Niger, de Haute-Volta et du Mali.

Cette convention comprend le projet de caractère social suivant :

Projet n° 11.29.102 : Campagne conjointe contre la peste bovine — 2^e tranche —
(n° d'attente F/NI/72/63, F/HV/46/63, F/SN/50/63) pour
un montant en engagement provisoire de 681.000.000 de
francs C.F.A. (équivalant à environ 2.759.000 unités de
compte),

ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 22 du 6 février 1964.

**Consultation publique n° 372 de la république du Mali pour un projet
financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen
de développement**

(64/319/CEE)

Convention : 225/NI-HV-SN/S

Projet : 11.29.102

Objet :

Demande de prix pour la fourniture de 9 (neuf) pinasses à moteur destinées à la campagne conjointe contre la peste bovine dans la république du Mali. La soumission doit être faite en un seul lot complet.

Caractéristiques des fournitures :

- Pinasses destinées à la navigation en rivière d'eau douce,
longueur $\pm$ 8 m,
largeur $\pm$ 1,60 m,
tirant d'eau maximum en charge 0,350 m,
- rouf bâché sur arceaux métalliques,
- moteur adapté à l'embarcation installé, soit à l'intérieur, soit hors-bord ; la puissance devra être suffisante pour obtenir une vitesse en eau calme de $\pm$ 20 km/h.,
- équipement de deux phares projecteurs pour navigation de nuit,
- la fourniture devra comprendre 12 moteurs, soit trois de plus que le nombre de pinasses,
- une notice d'utilisation et d'entretien,
- le matériel offert devra être adapté aux conditions de travail en climat tropical.

Origine :

Les fournitures offertes doivent avoir leur origine dans l'un des États membres ou des États et pays d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Monnaie :

Les paiements de cette fourniture peuvent être effectués directement dans la monnaie du pays du siège du bénéficiaire du marché ou du pays producteur des fournitures.

Lieu et délai de livraison :

Les fournitures doivent être livrées en ordre de marche au port fluvial de Koulikoro (50 km à l'est de Bamako, terminus du chemin de fer en provenance de Dakar) en date du 1^{er} novembre 1964.

Service après vente et service d'entretien :

Le candidat doit disposer de s'engager à créer au Mali un service après vente assurant l'entretien du matériel et le réapprovisionnement rapide en pièces détachées (stock de pièces de rechange).

Les offres,

rédigées en langue française, devront parvenir par pli recommandé sous double enveloppe adressé au ministère du développement, service de l'élevage, Bamako (Mali) et portant la mention : « Offre pour la fourniture de pinasses à moteurs destinées à la campagne conjointe contre la peste bovine. A n'ouvrir qu'en séance ».

Date limite :

Les prix devront parvenir à l'adresse citée ci-dessus au plus tard le 1^{er} juillet 1964 à 9 heures.

L'offre proprement dite doit être constituée de la manière suivante :

Calcul des prix : Offre de prix ferme et non révisable pour la fourniture globale rendue Koulikoro en exonération de tous droits et taxes à l'exception du droit de marché de 5,82 % de la valeur totale.

Modalités de paiement :

- 30 % du montant global de la fourniture comme avance au moment de la commande officielle, contre cautionnement avec garantie de remboursement à 100 % ;
- 30 % du montant global de la commande contre remise de connaissements de l'embarquement des fournitures ;
- 25 % après réception technique des fournitures à Bamako ;
- 15 % solde à la fin du délai de garantie, au plus tard 3 mois après la réception technique des fournitures à Bamako.

Libellé : L'offre peut être faite, soit en francs maliens, soit dans la monnaie du pays du siège social du candidat, soit dans la monnaie du pays du siège social du producteur. Pour la comparaison des offres, la conversion en monnaie locale sera effectuée par l'autorité chargée de l'examen des soumissions sur la base des taux de parité déclarés.

Références : Indiquer les références du candidat et sa nationalité.

Références techniques : Ajouter, en langue française, tous les renseignements techniques permettant de juger le matériel proposé, par exemple : résistance du matériel aux conditions climatiques, coût de l'entretien, etc.

Garanties offertes : Durée et étendue de garantie du matériel. Indication du service après vente et de réparation, etc.

Indiquer : Origine du matériel.

Validité de l'offre : Le candidat doit s'engager, par son offre, pour deux mois.

Ouverture des offres et jugement :

L'ouverture des offres aura lieu le 1^{er} juillet 1964 par une commission. Le candidat, dont l'offre sera choisie, sera avisé par télégramme.

Les frais et perceptions à l'importation feront l'objet d'un contrat spécial sur la base des taux applicables et seront remboursés à l'adjudicataire du marché.

Renseignements :

Pour cette consultation, il n'existe pas d'autres documents que les indications ci-dessus.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus au ministère du développement, service de l'élevage, Bamako (Mali).

Participation :

En exécution de l'article 132 paragraphe 4 du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des États et pays associés à la Communauté économique européenne.

Avis important

Eu égard à l'extrême urgence de livraison des matériels destinés à la campagne conjointe contre la peste bovine, le gouvernement de la république du Mali a adopté la procédure d'une consultation publique permettant la participation à égalité de conditions de tous les concurrents intéressés ressortissant des États membres et des États et pays d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

Appel du bureau Eurisotop aux experts dans le domaine des radio-isotopes et des rayonnements

(64/27/Euratom)

Le bureau Eurisotop, de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom), chargé d'encourager les utilisations industrielles des radio-isotopes et des rayonnements, organise une action en faveur de l'application des radio-isotopes et des rayonnements dans l'industrie textile.

La base de cette action est constituée par des études qui seront effectuées par des experts nucléaires et des experts en matière d'application des isotopes et des rayonnements dans le cadre de visites d'étude auprès d'entreprises textiles de la Communauté.

Ces visites d'étude donneront aux experts l'occasion :

— d'examiner les possibilités des techniques isotopiques dans les entreprises visitées,

— de conseiller les entreprises sur les applications des isotopes,

— de rechercher les mesures nécessaires pour encourager l'introduction de ces applications dans l'industrie textile.

Actuellement, environ 300 entreprises textiles ont exprimé le désir de participer à cette action et de recevoir des experts. En outre, un certain nombre d'experts ont déjà annoncé leur intention de participer à cette action.

Le bureau Eurisotop prie les spécialistes en matière de radio-isotopes et de rayonnements de la Communauté européenne qui n'auraient pas eu jusqu'ici l'occasion de se faire connaître et qui seraient disposés à exécuter une partie du programme

d'étude, d'en informer le bureau Eurisotop en renvoyant, au plus tôt, le questionnaire ci-joint, dûment rempli et signé à l'adresse suivante :

Bureau Eurisotop
Euratom
51-53, rue Belliard
Bruxelles 4

Peuvent participer à cette action, les experts qui remplissent les conditions suivantes :

— avoir reçu une formation universitaire ou disposer d'une expérience professionnelle de niveau équivalent,

— avoir l'expérience pratique d'au moins l'une des techniques suivantes :

— méthodes d'irradiation (chimie sous radiation, radiostérilisation, effets des radiations sur les propriétés des matières),

— méthode des traceurs radioactifs ou actives,

— méthodes radiométriques (jauges d'épaisseur, de niveau, d'humidité, etc.),

— ionisation de l'air (par rayonnement nucléaire),

— méthodes radiochimiques (analyses radiochimiques) ;

— pouvoir se libérer pour une période de 1 à 3 mois, avec ou sans interruption, pendant les mois de juin, juillet, septembre ou octobre 1964.

Une formation technique dans le domaine textile n'est pas requise.

La commission a prévu des honoraires proportionnels aux prestations fournies, ainsi que le remboursement des frais de voyage et de séjour.

BUREAU EURISOTOP

Programme d'action de l'utilisation des
isotopes et des rayonnements dans
l'industrie textile

Bruxelles, le 28 août 1963
GP/fd

QUESTIONNAIRE
A L'INTENTION DES SPÉCIALISTES DE L'APPLICATION DES ISOTOPES
ET DES RAYONNEMENTS

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Nationalité : Age :

Formation générale :
.....
.....

Titres, diplômes :
.....
.....

Spécialisation dans le domaine de l'application des isotopes et des rayonnements :
.....
.....

Spécialisation éventuelle dans le domaine de l'industrie textile :
.....
.....

Travaux effectués dans le domaine de l'application des isotopes (joindre si possible publica-
tions)
.....
.....

Occupation actuelle :
.....
.....

Institution ou entreprise :
.....
.....

Le remboursement des frais de l'expert est-il demandé :
.....
.....

Connaissance des langues :

		comme langue maternelle	très bonne	bonne	suffisante
FRANÇAIS	écrite				
	parlée				
ALLEMAND	écrite				
	parlée				
ITALIEN	écrite				
	parlée				
NÉERLANDAIS	écrite				
	parlée				
ANGLAIS	écrite				
	parlée				

Période pendant laquelle l'expert serait disponible :

Domaines et pays que l'expert aimerait traiter de préférence (souligner les domaines et pays intéressés, deux fois le domaine principal, une fois le domaine accessoire) :

<i>Textiles</i>	<i>Technique isotopique</i>	<i>Pays</i>
Production de fibres synthétiques et artificielles	Méthodes d'irradiation	Belgique
Utilisation des fibres artificielles et synthétiques	Méthode des traceurs radio-actifs ou activables	Allemagne (R.F.)
Coton		France
Laine	Méthodes radiométriques (y compris gammagraphie et ionisation de l'air)	Pays-Bas
Lin, chanvre		Italie
Jute		
Fibres dures, fibres de coco	Méthodes radiochimiques (analyse)	Luxembourg
Filterie (fil à coudre)		
Moulinage		
Bonneterie		
Tapis, tissus d'ameublement		
Rubans, tresses, tissus élastiques		
Broderies, dentelles, rideaux		
Impression sur tissu		
Achèvement		

A, le

Signature

PUBLICATIONS DE LA COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Recueil de la jurisprudence de la Cour

édité dans les langues officielles (allemand, français, italien, néerlandais)

Prix :	Frb.	DM	Fr.	Lit.	Fl.
Volume I à V et tables (1954-1959)	1.000,—	80,—	98,—	12.500,—	73,—
Volume VI (1960)	300,—	24,—	30,—	3.750,—	22,—
Volume VII (1961)	300,—	24,—	30,—	3.750,—	22,—
Volume VIII (1962)	350,—	28,—	34,—	4.370,—	25,25
Volume IX 1963	350,—	28,—	34,—	4.350,—	25,50
Volume X (1964)	400,—	32,—	39,—	5.000,—	29,—

Publications juridiques concernant l'intégration européenne (bibliographie)

Octobre 1962 et supplément 1963 :	300,—	24,—	29,—	3.750,—	22,—
Suppléments 1964	150,—	12,—	15,—	1.870,—	11,—

Recueil de textes (édité dans les langues officielles).

Textes législatifs concernant l'organisation, les compétences, la procédure de la Cour, et index analytique

150,—	12,—	15,—	1.870,—	11,—
-------	------	------	---------	------

Ces publications sont en vente chez les libraires et aux adresses suivantes :

Allemagne :	Carl HEYMANNS Verlag - Gereonstrasse 18-32 - KÖLN
Belgique :	Ets. Emile BRUYLANT - 67, rue de la Régence - BRUXELLES
France :	Éditions SIREY - 22, rue Soufflot - PARIS (5 ^e)
Italie :	Casa Editrice Dott. A. GIUFFRÉ - Via Solferino 19, MILANO
Luxembourg :	Office central de vente des publications des Communautés européennes, 2, place de Metz - LUXEMBOURG
Pays-Bas :	N. V. Martinus NIJHOFF, Lange Voorhout 9 - LA HAYE
Autres pays :	Office central de vente des publications des Communautés européennes, 2, place de Metz - LUXEMBOURG